

Réglementation Extincteur

EXTINCTEURS

Norme NF S 61-919

La norme NF S 61-919 donne des directives relatives aux contrôles, et à la révision des extincteurs d'incendie portatifs conformes à l'EN 3-7 et antérieur (NFS 61-900).

Article 4	Inspection effectuée par l'utilisateur	<p>Il est recommandé à l'utilisateur (voir 3.26) ou à son représentant de procéder, à intervalles réguliers, à des inspections des extincteurs portatifs afin de s'assurer que chaque extincteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> est placé à l'endroit indiqué ; est accessible, est bien visible et/ou signalé, mode d'emploi vers l'extérieur ; porte un mode d'emploi lisible ; n'est pas manifestement endommagé ; a éventuellement l'aiguille de son indicateur de pression dans la partie verte ; comporte des scellés de sécurité qui ne sont ni brisés ni manquants. <p>Il convient que l'utilisateur prenne, le cas échéant, des dispositions pour assurer une action corrective. Il convient que la fréquence des inspections soit au minimum trimestrielle et de préférence mensuelle. Si les circonstances l'exigent, il y a lieu de procéder à des inspections plus fréquentes.</p>
Article 5	Règles de maintenance	<p>5.1.1 - L'utilisateur doit s'assurer que les extincteurs portatifs ainsi que les cartouches de gaz sont vérifiés et entretenus, s'il y a lieu, comme indiqué à l'annexe B. La personne compétente doit effectuer la maintenance tous les ans, avec une tolérance de plus ou moins deux mois (voir annexe A), conformément au présent document. Ce laps de temps peut être raccourci notamment en raisons d'exigences dues à l'environnement ou à des risques ou à des exigences réglementaires spécifiques.</p> <p>5.1.2 - Tout extincteur portatif (corps ou équipement) doit être jugé inutilisable par la personne compétente lorsqu'elle estime :</p> <ul style="list-style-type: none"> que son état est dangereux ; qu'il serait dangereux de l'utiliser ; que son état peut l'empêcher de fonctionner de manière satisfaisante, par exemple perte de contenu ou de pression supérieure aux tolérances ; que l'information nécessaire à son utilisation est devenue illisible. <p>En l'absence d'intervention immédiate pour remédier au défaut, la personne compétente doit marquer sur le produit "APPAREIL INUTILISABLE EN L'ÉTAT" en attendant de remédier au problème. Ce marquage doit être bien en vue et comporter la date et la marque d'identification de la personne compétente. La personne compétente doit rédiger, au plus tard à l'issue de la visite du site, un rapport pour signaler à l'utilisateur tout extincteur portatif nécessitant une action corrective.</p> <p>5.1.3 - La personne compétente doit vérifier que l'extincteur portatif est conforme aux réglementations en vigueur et qu'il n'est pas d'un type défini à l'article 6 du présent document. La personne compétente doit rédiger un rapport pour signaler à l'utilisateur tout extincteur portatif contrevenant aux prescriptions nationales applicables et devant être mis hors service ou d'un type défini à l'article 6 du présent document.</p> <p>5.1.4 - La personne compétente doit apposer le marquage "VÉRIFIÉ" (voir 9) sur tout extincteur portatif qui, après vérification et, si nécessaire, réparation et remplacement d'étiquettes illisibles, est apte à continuer à fonctionner. De plus, les informations doivent être portées dans un document (registre, bulletin de visite, etc.).</p> <p>5.1.5 - La personne compétente doit examiner tout support prévu pour un extincteur portatif et signaler à l'utilisateur tout défaut ou dommage visible.</p> <p>5.1.6 - La personne compétente doit informer l'utilisateur de l'action corrective réalisée conformément à 5.1.2, 5.1.3 et à l'article 6.</p>
Article 6	Extincteurs d'incendie portatifs dont la maintenance n'est pas acceptée	<p>On ne doit pas assurer la maintenance de certains extincteurs portatifs du fait de leur type, construction, méthode de fonctionnement, état ou pour des raisons d'ordre législatif. Voici des exemples de ces extincteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les extincteurs non conformes à la réglementation ; Les extincteurs portatifs à mousse chimique ; Les extincteurs portatifs à carbonate de sodium et/ou à acide ; Les extincteurs portatifs rivetés ; Les extincteurs portatifs qui doivent être retournés pour fonctionner ; Les extincteurs portatifs qui doivent être retournés et posés au sol pour fonctionner ; Les extincteurs portatifs dont les pièces détachées ou agents ne sont plus disponibles ; Les extincteurs portatifs retirés du marché par des règlements nationaux ; Les extincteurs portatifs comportant un corps à usage unique sans date de mise au rebut ou ayant dépassé la date de mise au rebut marquée sur le corps. <p>La personne compétente doit marquer sur les extincteurs concernés "APPAREIL INUTILISABLE" et doit rédiger un rapport signalant à l'utilisateur que ces extincteurs portatifs n'ont pas fait l'objet de maintenance et qu'il convient de les remplacer par des extincteurs portatifs appropriés.</p>

Annexe A (extraits) - Intervalles de maintenance et vie utile maximale

Type d'extincteur d'incendie portatif	Maintenance (annexe B)	Maintenance additionnelle approfondie selon annexe C et renouvellement de la charge	Révision en atelier et renouvellement de la charge (annexe D)	Durée de vie d'un extincteur d'incendie portatif
à base d'eau	1 an	à 5 et 15 ans	10 ans	20 ans
à poudre	1 an	à 5 et 15 ans	10 ans	20 ans
au CO ₂	1 an	-	10 ans	Non fixée

Réglementation Extincteur Procédures De Maintenance



EXTINCTEURS

Annexe B (extraits) - Spécification des procédures de maintenance effectuées par une personne compétente

Procédures de maintenance incombant à la personne ou au centre de révision.

- Colonne 1 : pression permanente : à base d'eau (incluant eau et mousse)
- Colonne 2 : pression permanente : poudre
- Colonne 3 : à cartouche : à base d'eau
- Colonne 4 : à cartouche : poudre
- Colonne 5 : dioxyde de carbone

		1	2	3	4	5
1	Contrôler le dispositif de sécurité et les scellés.	X	X	X	X	X
2	Vérifier et contrôler les indicateurs de pression.	X	X			
3	Examiner l'extérieur de l'extincteur portatif.	X	X	X	X	X
4	Peser l'extincteur portatif CO ₂ .					X
5	Contrôler la lance et la soufflette.	X	X	X	X	X
6	Vérifier les instructions de fonctionnement.	X	X	X	X	X
7 ⁽¹⁾	Ouvrir l'extincteur portatif.	X	X	X	X	
8 ⁽¹⁾	EXTINCTEUR À BASE D'EAU : vider l'extincteur portatif.	X		X		
9 ⁽¹⁾	EXTINCTEUR À POUDRE : examiner la poudre de l'extincteur portatif.		X		X	
10 ⁽¹⁾	Vérifier le bon fonctionnement et l'aptitude à l'emploi de tous les éléments.	X	X	X	X	
11 ⁽¹⁾	Vérifier le système de commande d'ouverture.	X	X			X
12	Examiner la cartouche de gaz.			X	X	
13 ⁽¹⁾	Vérifier les joints, les rondelles et la membrane de la lance.	X	X	X	X	X
14	EXTINCTEUR À BASE D'EAU : examiner l'intérieur du corps de l'extincteur portatif.	X		X		
15	EXTINCTEUR À POUDRE : examiner l'intérieur du corps de l'extincteur portatif.		X		X	
16	EXTINCTEUR À BASE D'EAU : remplir à nouveau l'extincteur portatif.	X		X		
17	Remonter l'extincteur portatif.	X	X	X	X	X
18	Remplir l'étiquette de maintenance.	X	X	X	X	X

(1) ATTENTION : Certaines de ces procédures peuvent ne pas être applicables selon la construction de l'extincteur (se reporter aux instructions du constructeur).

Annexe C (extraits) - Procédure de maintenance additionnelle approfondie

1	Les procédures, décrites dans l'annexe B, sont réalisées en même temps que celles du présent tableau.
2	Vérifier le bon fonctionnement des extincteurs portatifs à pression permanente conformément aux instructions du fabricant ainsi que les indicateurs de pression, s'ils existent.
3	Vidanger tous les extincteurs portatifs à l'exception des modèles au CO ₂ .
4	Examiner les agents extincteurs conformément aux instructions du fabricant.
5	Examiner en détails : les capuchons et les vannes, les indicateurs, la lance et la soufflette afin de vérifier l'absence de corrosion, détérioration, enfoncements et stries.
6	Examiner en détails l'intérieur du corps en utilisant une source lumineuse et un miroir afin de vérifier l'absence de corrosion, bosses, éraflures, stries ou détérioration du revêtement. En cas de doute sur les soudures, suivre les instructions du fabricant.
7	Examiner et vérifier : le bon état des filetages, l'absence de déformation et le bon état du revêtement éventuel des fermetures.
8	Remettre en état de marche. Recharger et remonter l'extincteur portatif conformément aux instructions du fabricant.
9	Fixer un nouveau scellé de sécurité et remplir l'étiquette de maintenance.

Annexe D (extraits) - Procédure de révision

1	Les procédures, décrites dans les annexes B et C, sont réalisées avec celles de ce tableau.
2	Démonter complètement les éléments de l'extincteur portatif, mettre au rebut tous ceux qui sont endommagés et les remplacer par des nouveaux.
3	Soumettre le corps à un essai de pression conformément aux prescriptions du fabricant sans dépasser la pression d'essai initial. Le corps ne doit présenter ni fuite ni déformation.
4	Soumettre la tête à un essai de pression conformément aux prescriptions du fabricant, ainsi que la lance si elle est munie d'un dispositif d'arrêt. Remplacer les parties défectueuses.
5	Remplacer le dispositif de sécurité ou vérifier sa conformité aux instructions du fabricant.
6	Recharger et remonter l'extincteur portatif et renseigner l'étiquette de maintenance.